

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

29 avril 2026

ACTUALISATION DE LA PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À 2030 ET DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 2695)

Commission	
Gouvernement	

N° 420

**AMENDEMENT**

présenté par

M. Lachaud, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, Mme Bentorki, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, M. Aurélien Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

-----

**ARTICLE 12**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« L'acceptabilité des opérations et activités du centre spatial guyanais auprès des populations locales constitue un enjeu majeur pour la politique spatiale et sa viabilité à long terme. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement de repli du groupe La France insoumise vise à souligner l'importance de l'acceptabilité des opérations du centre spatial guyanais (CSG) pour la pérennité de ses activités. L'implantation des activités spatiales françaises en Guyane est le résultat d'une histoire coloniale qui ne peut être ignorée dans la mise en œuvre des activités et opérations du CSG. Or, plutôt que d'essayer de concilier activités spatiales et prise en compte de l'environnement et des revendications des populations locales, le présent article permet de contourner les mesures de

---

consultation du public autrement obligatoires pour ce type de travaux. Ce faisant, il renforce l'idée d'une politique spatiale décidée depuis l'hexagone, pour ses seuls intérêts et au détriment des populations locales et de l'environnement. Cette dynamique compromet pourtant la pérennité des activités du CSG à long terme.

La Revue nationale stratégique ne s'y trompe d'ailleurs pas, qui admet que « dans les outre-mer, [...] ce type d'actions [les stratégies hybrides] s'est développé sous des formes diverses et évolutives, au travers de l'exploitation opportuniste (notamment par la Russie) des vellétés d'aspirations à plus d'autonomie, nourries par des thématiques socio-économiques récurrentes. En Guyane, la Russie a montré un intérêt accru pour les lanceurs européens au centre spatial guyanais (CSG). »

Elle admet bien que l'acceptabilité du CSG n'est pas qu'un enjeu environnemental ou social, mais bien un enjeu de souveraineté, sous peine de quoi ce levier pourrait être exploité par des États désireux de nuire aux intérêts de la politique spatiale française. Il apparaît donc nécessaire de lier la notion d'acceptabilité et celle d'intérêts spatiaux dans ce texte.